

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Financé par
l'Union européenne



PROJET TURAMIRANE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES « DAO » - NATIONAL OUVERT
DAO N°...01... /WVIB/OP/TUR/2026

ALLOTISSEMENT : LOT UNIQUE

FOURNITURE DU « LAIT THERAPEUTIQUE F75 »

DANS LE CADRE DU PROJET TURAMIRANE

AVRIL 2026

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Objet

World Vision International Burundi (WVIB) est un partenariat international de chrétiens dont la mission est de suivre le Seigneur et Sauveur Jésus Christ en travaillant avec les pauvres et les opprimés pour promouvoir la transformation humaine, rechercher la justice et témoigner de la bonne nouvelle du Royaume de Dieu.

World Vision International Burundi chef de file du projet Turamirane ci-après dénommé « Acheteur » invite, par le présent Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à soumettre leurs offres, pour la fourniture du « **Lait thérapeutique F75** » (1000 boîtes de 400 grammes chacune).

1.2. Contexte et justification.

La malnutrition chronique au Burundi est devenue un problème majeur de santé publique et un obstacle significatif au développement du pays. Selon l'ENSNSAB 2018, la prévalence nationale de la malnutrition aiguë chez les enfants de 6 à 59 mois s'élève à 4,5%, dont 4,1% sous forme modérée. D'après l'Enquête Démographique et de Santé 2016-2017 (EDS 2016-2017), 5% des enfants âgés de 6 à 59 mois présentaient une Malnutrition Aiguë Globale (MAG), dont 1% souffraient de Malnutrition Aiguë Sévère (MAS). La prévalence globale de la malnutrition chronique était de 56%, tandis que celle du retard de croissance pondéral atteignait 29%. Par ailleurs, la prévalence de la malnutrition chronique (chez les enfants de 0 à 59 mois) reste élevée dans les provinces de Ngozi et Kayanza, à respectivement 61,2% et 62,9%, le retard de croissance pondéral y étant de 29,4% et 29,7% (SMART 2022).

Afin de relever ces défis, World Vision International Burundi (WVI Burundi), en consortium avec World Vision Deutschland e.V. (WVD), Stichting CARE Netherlands (CARE NL), CARE International Burundi (CARE) et le Conseil pour l'Éducation et le Développement (COPED), a obtenu un financement dans le cadre du projet TURAMIRANE : Appui à la résilience des populations de la province de Butanyerera (Ngozi et Kayanza). Ces deux zones font face à des vulnérabilités importantes concernant la croissance et le développement intellectuel des enfants, avec des conséquences extrêmement préjudiciables pour le développement socio-économique du pays.

Ainsi, les approches intégrées visant à un changement social et comportemental de la communauté comprennent les Foyers d'Apprentissage Nutritionnel (FAN), les Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN), l'Alimentation du Nourrisson du Jeune Enfant (ANJE) et le Suivi et promotion de la croissance (SPC) ainsi que le protocole de la Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aiguë (PCIMA) sont mises en œuvre pour renforcer les compétences des prestataires de soins et des agents de santé communautaires en matière de dépistage nutritionnel, référence des cas sévères et de

prise en charge des enfants malnutris (MAS et MAM). Pour la prise en charge efficace des cas de la malnutrition aiguë sévère avec complications métaboliques, le projet compte appuyer les hôpitaux ayant les services de stabilisation thérapeutique en lait thérapeutique F75.

1.3. Objectifs

- Assurer la disponibilité du lait thérapeutique F75 dans les structures de santé (hôpitaux) pour une prise en charge efficace de la malnutrition aiguë sévère (MAS) avec complications métaboliques ;
- Réduire la mortalité et les complications liées à la malnutrition aiguë sévère grâce au soutien nutritionnel adéquat et en temps opportun.

1.4. Résultats attendus

- Les établissements de santé sont régulièrement approvisionnés en lait thérapeutique F75, garantissant un traitement ininterrompu de la malnutrition aiguë sévère (MAS) avec complications ;
- Les enfants atteints de MAS compliquée reçoivent une alimentation thérapeutique adaptée et présentent des taux de guérison et de survie améliorés.

PARTIE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1. Description technique : Lait thérapeutique F-75

Le F-75 est un lait diététique thérapeutique avec des graisses végétales ajoutées, des glucides, des vitamines et des minéraux, il se présente sous forme de poudre emballée dans un bidon pour préparer un régime liquide avec une densité énergétique d'environ 75 kcal/100 ml.



2.1.1. Qualité générale

Poudre fine blanche ou jaune pâle à base de lait ; exempte d'impuretés, de particules colorées, d'agglomérats ou de grumeaux

2.1.2. Ingrédients

Poudre de lait, huile végétale raffinée, sucre, maltodextrine, dérivé du lait, émulsifiant (lécithine), vitamines et minéraux

2.1.3. Composition nutritionnelle

Macronutriments par 100g	Macronutriments par 100 ml
Energy : 445kcal (425- 465) kcal	Energy : 75 (70-80) kcal
Protein*: 5 (4-7) % of total energy 6.2 (5-8.5) g	Protein: 1 (0.75-1.5) g
Lipids: 32 (25-35) % of total energy 14.6 (12-18) g	Lipids: 2.5 (2.0-3.0) g
n-6 fatty acid: 6.5 (3 -10) % of total energy	NA
n-3 fatty acid: 1.5 (0.3- 2.5) % of total energy	NA
Carbohydrate: 64 (57-69) % of total energy 66.6 (59.2-73.9) g	Carbohydrate : 12 (10.5-14) g
Lactose : 7.5g max	NA
Ash : max 4.0%	NA
Moisture: max 4%	NA
Solubility max: 0.5ml max (ISO 8156 :2005)	NA
Burnt particules : 15 maximum (disc B)	NA
Osmolarity of prepared liquid: 240-320 mMol /L	

Minerals per 100g	Minerals per 100ml
Sodium : 100 mg maximum	17mg maximum
Potassium : 735- 940 mg	122-156mg
Calcium : 300 - 600 mg	50-100mg
Phosphorus*: 300 - 600 mg	50-100mg
Magnesium: 48 - 64 mg	8.5-11mg
Iron: 0.3 mg maximum	0.05mg maximum
Zinc : 11 - 18 mg	1.8-3.0mg
Copper : 1.4 - 1.8 mg	0.2-0.3mg
Selenium: 20 - 40 mcg	3.5-7.0mcg
Iodine: 70 - 140 mcg *(excluding phytate)	12.3-24.5mcg

Vitamins per 100g	Vitamins per 100ml
Vitamin A : 0.8 - 1.7 mg	0.1-0.3mg
Vitamin D3 : 15 - 30 mcg	2.5-5.0mcg
Vitamin E : 20 - 40 mg	3.3-6.5mg
Vitamin K : 15mcg minimum	2.5mcg minimum

Ascorbic acid: 50 mg minimum	10 mg minimum
Thiamine : 0.5 mg minimum	0.08mg minimum
Riboflavine : 1.6 mg minimum	0.3mg minimum
Niacin: 5 mg minimum	0.8mg minimum
Pantothenic acid: 3 mg minimum	0.5mg minimum
Vitamin B6 : 0.6 mg minimum	0.1mg minimum
Folic acid: 200 mcg minimum	35 mg minimum
Vitamin B12 : 1.6 mcg minimum	0.3mcg minimum
Biotin : 60 mcg minimum	10mcg minimum

2.1.4. Formulation

Le F75 doit être fabriqué en se référant à la formule décrite dans le document de l'OMS :

Prise en charge de la malnutrition sévère : manuel pour médecins et autres professionnels de santé expérimentés, Organisation mondiale de la santé, 1999 (consulter le Tableau 7, le Tableau 8 et l'Annexe 4). MSMCoverl (who.int). Le produit doit fournir au moins 50% de protéines sous forme de protéines laitières. Après reconstitution selon les instructions de préparation du fabricant, le produit doit être un liquide homogène qui ne se sépare pas en phases huile/liquide ni ne laisse de sédiment solide après repos au réfrigérateur. L'écumage du lait thérapeutique après préparation doit être minimal afin de permettre des mesures précises de la dose de lait pour chaque bénéficiaire.

Le produit doit présenter un goût et une odeur caractéristiques du lait. Il doit être blanc crème, sans goût ou odeur rance, âcre ou désagréable. Tous les ingrédients, y compris les ingrédients optionnels, doivent être propres, de bonne qualité, sûrs et à teneur minimale en fibres. Tous les ingrédients et additifs alimentaires doivent être sans gluten.

2.1.5. Lait

- ✓ Lait en poudre entier
- ✓ Lait écrémé en poudre et/ou
- ✓ Poudre de lactosérum (NB : peut produire un goût amer)

2.1.6. Carbohydrates

- ✓ Les carbohydrates (glucides) utilisés doivent être sans gluten et facilement solubles dans l'eau. Le lactose ou le fructose ne doivent pas être ajoutés. Les polymères de glucose ou de lactose sont les sources de glucides préférées et doivent être gélatinisés (par exemple, maltodextrine).

2.1.7. Huiles

- ✓ Huile végétale raffinée comestible. Le fabricant doit choisir judicieusement le type d'huile et établir des spécifications pour l'huile afin de garantir que les spécifications du produit fini sont respectées (avec une attention particulière aux exigences concernant la teneur en acides gras oméga 3 et oméga 6). Les huiles végétales hydrogénées ne doivent pas être utilisées.

2.1.8. Vitamines and minéraux

Si le fabricant utilise un ou plusieurs prémélanges de minéraux et de vitamines, il doit les obtenir auprès d'un fabricant de prémélanges spécialisé. Les vitamines et les minéraux doivent être sous des formes facilement absorbables par les patients atteints de MAS, qui sont souvent achlorhydriques. Les minéraux ajoutés doivent être solubles dans l'eau et ne doivent pas former de composants insolubles lorsqu'ils sont mélangés. Aucun sel de fer ne doit être ajouté. Le régime thérapeutique liquide préparé à partir du produit selon les instructions d'utilisation du fabricant doit avoir une composition minérale qui ne modifiera pas le métabolisme acido-basique des patients atteints de MAS. En particulier, il doit posséder une base non métabolisable positive modérée, suffisante pour éliminer le risque d'acidose métabolique.

2.1.9. Arômes

L'utilisation d'arômes artificiels n'est pas autorisée, seuls les arômes naturels peuvent être utilisés. Les arômes naturels sont définis dans le CAC/GL 29-1987 Exigences générales pour les arômes naturels et dans le Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1334/2008. https://www.fsai.ie/uploadedFiles/Reg%201334_2008.pdf

2.1.10. Antioxydants

L'utilisation d'antioxydants artificiels n'est pas autorisée. Seuls les antioxydants naturels tels que le palmitate d'ascorbyle ou les tocophérols mixtes peuvent être utilisés.

2.1.11. Autres additifs

Des acides aminés L essentiels, de la choline, de la taurine, de la carnitine, de l'inositol, du carotène et d'autres nutriments semi-essentiels ou biologiquement précieux peuvent être ajoutés pour répondre aux spécifications à des niveaux considérés comme sûrs pour les enfants souffrant de malnutrition sévère.

3. Date de Péréemption

Les produits doivent avoir au moins 12 mois de validité lors de la date de livraison

PARTIE 3 : Conditions et modalités

3.1. Livraison/réception des fournitures

- ✓ Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le présent dossier d'appel d'offres ;
- ✓ La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, possédant les conditions techniques et financières requises pour la satisfaction des conditions du marché ;
- ✓ Les livraisons se feront à la CAMEBU (Bujumbura) ;
- ✓ Les prix incluent le « Lait thérapeutique F75 », les frais de transport, frais d'assurance et autres coûts (Chargement et déchargement) afférents à la livraison des fournitures jusqu' au lieu de livraison ;
- ✓ La réception se fera en présence du fournisseur et de l'acheteur. Lait livré doit absolument respecter les spécifications techniques mises en évidence dans ce DAO. Les produits non conformes aux spécifications techniques doivent être remplacés endéans dix (10) jours ouvrables comptés à partir de la date du PV de réception ;
- ✓ La réception doit être matérialisée par un procès-verbal de réception signé par le fournisseur et l'acheteur ;
- ✓ Lors de la livraison le fournisseur devra présenter :
 - Les documents certifiant la nature du lait ;
 - L'autorisation de fourniture délivrée par le ministère de la santé publique ;
 - Le certificat d'origine attestant la provenance du lait.

3.2. Délai de livraison

Le lait sera livré dans un délai ne dépassant pas nonante (90) jours calendaires depuis la date de réception du bon de commande (le délai le plus court serait le mieux).

3.3 Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

- Ce DAO est disponible sur les sites web suivants : <https://www.burundijobs.bi> et aussi sur <https://intercontactservices.com/appels-doffres>
- Les soumissionnaires intéressés sont invités à remplir et soumettre en ligne le questionnaire y relatif via le lien : <https://forms.cloud.microsoft/r/SweLpEDWzU>.
- La date limite de soumission (en ligne) du questionnaire dûment rempli est fixée le **16 Mai 2026 à 23h59 min précises**. Après la date limite se poursuivra l'étape d'analyse après laquelle seules les entreprises/sociétés présélectionnées seront contactés.
- Seuls les fournisseurs ayant rempli/soumis leurs informations via le formulaire en ligne recevront le lien pour soumettre leurs offres.

- Le lien par lequel les offres seront soumises sera envoyé par World Vision International Burundi le **...19.. Mai 2026** à ceux qui auront soumis leurs informations comme indiqué ci-dessus.
- La date limite des soumissions des offres via le lien que WVIB vous aura envoyé est fixée **...26.. Mai 2026 à 10h00 min précises** Toute offre soumise à l'adresse contraire ou après la date et l'heure limites de dépôt des soumissions ne sera pas analysée.

3.4. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- ✓ Toute question concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres doit être adressée par écrit en mentionnant la référence de publication indiquée à la première page, au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de soumission des offres.
- ✓ La demande et les réponses doivent être faites par courrier électronique : wvibprocurement@wvi.org
- ✓ L'Acheteur répondra par écrit ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçu avant la date limite de dépôt des offres.
- ✓ Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres et sera publiée sur le site web de WVIB.

3.5. Soumission des offres

✓ Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendaires comptés à partir de la date limite de remise des offres.

✓ Langue de l'offre et Monnaie de soumission

L'offre sera rédigée en langue française et le soumissionnaire enverra son bordereau de prix dans la monnaie burundaise (BIF).

✓ Prix de l'offre

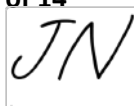
Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.
- Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermés pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire gagnant et ne pourront varier en aucune manière.

3.6. Documents exigés

Les documents administratifs exigés sont :

- La copie du registre de commerce (RC) ;
- La copie du certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ;



- La copie de l'attestation de non-redevabilité aux impôts valide délivrée par OBR
- La copie du certificat d'enregistrement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) si applicable ;
- Autorisation de fourniture délivrée par le ministère de la santé publique ;
- Une lettre de soumission présentée signée par le responsable, datée et cachetée ;
- Caution de soumission : garantie de Cinq million francs burundais (5.000.000 FBu) rédigée par une banque accréditée au Burundi

Composition de l'offre technique :

- Preuve d'expérience (Au moins deux (2) attestations de bonne exécution/lettres de recommandation des clients auxquels vous avez fourni les produits similaires (intrants nutritionnels) dans les cinq dernières années comptées de la date de publication de l'avis d'appel d'offre.
- Echantillon du produit « Lait thérapeutique F75 » conforme aux spécifications techniques ;
- L'adresse physique de la société ou de la personne morale ;
- Délai de livraison 90 jours calendaires comptés à partir de la date de réception du bon de commande ; le délai le plus court serait le mieux ;
- Le Numéro de téléphone de la société ou de la personne morale ;

Constitution de l'offre financière :

- Offre financière conformément à l'annexe 1.
- Les coûts liés au transport jusqu'à la CAMEBU et autres couts connexes seront à la charge du fournisseur.



PARTIE 4 : ANALYSE DES OFFRES

4.1 Examen préliminaire des offres

1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés ont été bien fournis et sont tous complets dont :
 - ✓ La copie du registre de commerce ;
 - ✓ La copie du certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ;
 - ✓ La copie de l'attestation de non-redevabilité aux impôts valide délivrée par OBR
 - ✓ La copie du certificat d'enregistrement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) si applicable ;
 - ✓ Autorisation de fourniture délivrée par le ministère de la santé publique ;
 - ✓ Une lettre de soumission présentée signée par le responsable, datée et cachetée ;
 - ✓ Caution de soumission : garantie de Cinq million francs burundais (5.000.000 FBu) rédigée par une banque accréditée au Burundi

4.2 Évaluation technique

- ✓ L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer si toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- ✓ L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée pour confirmer si toutes les stipulations de la Section II, Spécifications Techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle ;
- ✓ Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme, il écartera l'offre en question ;
- ✓ L'Acheteur évaluera techniquement chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme ;
- ✓ Pour évaluer le montant de l'offre, L'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application, telles que les caractéristiques et la performance des Fournitures et/ou services et leurs conditions d'achat.

4.3 Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en trois (3) étapes :

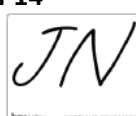
Etape 1 : Exigences obligatoires

Tout soumissionnaire doit soumettre tous les documents obligatoires.

World Vision se réserve le droit de vérifier et de confirmer l'authenticité de tous documents soumis par l'entreprise. Le tableau ci-dessous montre en détails les documents requis pour cette étape :



Page 10 of 14



No.	Exigences obligatoires	Note (Oui / Non)
1	La copie du registre de commerce ;	
2	La copie du certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ;	
3	La copie de l'attestation de non-redevabilité aux impôts valide délivrée par OBR	
4	Autorisation de fourniture délivrée par le ministère de la santé publique ;	
5	Une lettre de soumission présentée signée par le responsable, datée et cachetée ;	
6	Caution de soumission : garantie de Cinq million francs burundais (5.000.000 FBu) rédigée par une banque accréditée au Burundi	

Note : Le soumissionnaire doit remplir toutes les exigences obligatoires pour que l'offre passe à l'évaluation technique.

Etape 2 : Evaluation technique

Exigence	Note à attribuer	Note Maximum
Preuve d'expérience (Au moins deux (2) attestations de bonne exécution des clients auxquels vous avez fourni les produits similaires).	25 points par attestation	50 POINTS
Délai de livraison est de 90 jours calendaire comptés à partir de la date de réception du bon de commande ; le délai le plus court serait le mieux	Délai de livraison > à 90 jours Note =0/10	10 POINTS
	Délai de livraison <= à 90 jours Note =10/10	
Echantillon conforme aux spécifications techniques	Non conforme Note =0/20	20 POINTS
	Conforme Note =20/20	
	Si Non Note =0/20	

Fournir une autorisation de fourniture des intrants nutritionnels délivrée par le ministère de la santé publique	Si Oui Note =20/20	20 POINTS
--	-----------------------	-----------

NB :

- La note en dessous de laquelle l'offre ne peut pas être acceptée est de **70 points**.
- World Vision International Burundi se réserve le droit de visiter les soumissionnaires avant l'attribution du marché.

Etape 3 : Evaluation financière

a) Détermination de l'offre évaluée « la mieux disante »

- ✓ L'offre évaluée la mieux disante sera celle du fournisseur qui aura proposé le montant acceptable parmi les propositions techniques évaluées acceptables, après que le montant de chaque proposition financière correspondante soit corrigé et ajusté pour prendre en compte tous les coûts associés à la comparaison.
- ✓ Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.
- ✓ L'offre financière devra être faite en se référant sur les bordereaux des prix indiqués sur l'annexe 1 du présent DAO.

b) Correction des erreurs arithmétiques.

Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (1) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (2) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (3) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique. Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées son offre sera écartée.

4.4 Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision.

L'Acheteur est tenu de donner les raisons de sa décision.

4.5 Attribution du marché

4.5.1. Attribution

L'Acheteur attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres, techniquement qualifiée et qui a soumis l'offre financière la moins disante.

4.5.2. Notification de l'attribution du marché

1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par lettre/contrat que sa soumission a été acceptée. Cette lettre dénommée « Lettre de marché/Contrat » indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie, conformément au Marché dénommée ci-après et « **le Montant du Marché** ».
2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

4.5.3. Signature du marché

1. L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché la Lettre de marché/Contrat, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
2. Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception, l'attributaire du Marché le signera et le renverra à l'Acheteur, avec la garantie de bonne exécution requise.
3. Après satisfaction de la Clause ci-dessus, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

4.5.4. Recours

1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante dans 2 jours ouvrables suivant la notification et l'acheteur dispose de 5 jours ouvrables de lui éclairer sur sa demande. Les éclaircissements pourraient être donnés oralement, par téléphone ou par écrit.
2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par la Chambre de Commerce compétente.



PARTIE 5. Constitution de Garantie

5.1 Garantie de soumission

- Le soumissionnaire est tenu de fournir une Caution de soumission : garantie de Cinq million francs burundais (5.000.000 FBu) rédigée par une banque accréditée au Burundi
- Les cautions de soumission seront remises aux fournisseurs non gagnants dans un délai de 10 (Dix) jours ouvrables après la signature du contrat par le fournisseur gagnant.
- La présente garantie demeurera valide 30 jours après l'expiration du délai de validité des offres du marché.
- La garantie de soumission du gagnant sera libérée à la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution.
- La garantie de soumission peut être saisie :
 - ❖ Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
 - ❖ Si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à fournir la garantie de bonne exécution requise ;
 - ❖ La caution ne sera pas restituée au soumissionnaire qui se désistera.

5.2 Garantie de bonne exécution

Le fournisseur attributaire (celui qui aura gagné le marché) du présent marché devra fournir au client une garantie bancaire de bonne exécution.

- Cette garantie constitue une bonne exécution de ses engagements contractuels.
- Le montant de garantie de bonne exécution est égal à **cinq pour cent (5%)** du montant total hors TVA du bon de commande à exécuter. Le fournisseur devra constituer cette garantie dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception du bon de commande.
- La garantie de bonne exécution restera affectée aux engagements contractés par le fournisseur jusqu'au 5-ème jour ouvrable après la réception des fournitures.
- La garantie sera restituée dans un délai de 15 jours ouvrable suivant la réception des fournitures à condition que le fournisseur ait rempli ses obligations.
- Les soumissionnaires devront aussi préciser dans leurs offres, les adresses physiques et électroniques des institutions émettrices de ces garanties.



Préparé par :


Joselyne NDUWAYEZU_ Grant Nutrition Coordinator/ Projet Turamirane.  Apr 14, 2026

Jean NTAHOTURI_ Project Manager/Projet Turamirane  Apr 14, 2026

Révisé techniquement par :

Dr Jean Claude NDAYISHIMIYE_ H&N Technical Manager  Apr 14, 2026

Approuvé par :

Dr Jean Hatsindimana_ Directeur des Operations de WVIB  Apr 15, 2026

Annexe 1 : Modèle de bordereau des prix

Article	Nature	Unité	Quantité	Cout unitaire en BIF (HTVA)	Cout total en BIF (HTVA)
Lait thérapeutique	F-75	Boites de 400gr	1000		

Nom et Prénom du soumissionnaire _____

Signature _____

En date du/...../2026

Annexe 2. Lettre de Soumission

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

- a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, et l'/les amendement/ amendements émis et n'avons **aucune réserve** à leur égard ;
- b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt;
- c) **Prix de l'Offre** : le montant total de notre offre est de : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
- d) **Rabais** : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- e) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide pendant trois (3) mois après ouverture. Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution égale à 5% de la valeur du marché (HTVA) ;
- g) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'Offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Annexe 3. Modèle de la caution/garantie de soumission

Date:

AO No. :

Avis d'appel d'offres No. :

Organisme émetteur:

[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire: _____ [nom et adresse du Projet]

Date: _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir:

s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou

s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité:

ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou

ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;

si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

Lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu,

ou nonante (90) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

En tant que [*capacité juridique du/de la Signataire*]

Signature: [*Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus*]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

ANNEXE 4 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date:

AO No. :

Avis d'appel d'offres No. :

Organisme émetteur: _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire: _____ [nom et adresse du Projet]

Date: _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

ATTENDU QUE [nom et adresse du fournisseur] (ci-après dénommé "Fournisseur") s'est engagé, conformément au Marché No [chiffre] en date du [date de signature du Marché] à exécuter [titre du Marché et brève description des fournitures] (ci-après dénommé "le Marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Fournisseur cette garantie bancaire ;
EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie en chiffres et en lettres]. Le montant représentera 5% du Montant du Marché HTVA spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la monnaie du Marché, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaie dans laquelle le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Fournisseur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Fournisseur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera libérée en totalité sur présentation du PV de réception des fournitures.

SIGNATURE et authentification du signataire

Nom de la Banque

Adresse

Date

Cachet de la Banque

[Insérer la signature]